

« Validité du certificat médical »

CERTIFICATS MEDICAUX

Les certificats médicaux de la saison 2017/2018 pour les joueurs amateurs (renouvellements et changements de clubs) sont arrivés à échéance.

Pour la saison **2020/2021**, Les joueurs ayant passé la visite médicale **en 2017/2018** doivent retourner chez le médecin.

VALIDITÉ DES CERTIFICATS MÉDICAUX

Pour savoir quels licenciés doivent fournir un certificat médical pour la saison 2020/2021, vous pouvez faire une extraction de vos licenciés. Cliquez sur procédure ci-dessous :

- [Procédure](#)

Rappel : si vous utilisez le bordereau de demande de licence, vous devez impérativement faire compléter la partie médicale sur le bordereau.

Si vous utilisez le processus de dématérialisation, vous faites compléter le certificat médical de la saison 2020/2021 de la FFF.

Si vous faites compléter un certificat médical **autre** que celui de la Fédération, il ne faut pas oublier de faire préciser les mentions suivantes :

- **Ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du football en compétition**
- **Est apte à la pratique dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure.**

Si ces mentions ne sont pas indiquées, le certificat sera retourné au club.

RAPPEL DEMATERIALISATION LICENCES

Nous vous conseillons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés.
Procédure : MENU LICENCES/LISTE (cliquez sur le nom et prénom du licencié) Contact ou renouvellement

